

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE BATS

ARRETE MUNICIPAL **PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE** **L'AGGLOMERATION SUR LA RD446**

LE MAIRE DE BATS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R.411-2,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'emplacement de la signalisation d'entrée d'agglomération sur la commune de BATS au vu de la réalisation du lotissement Lahitte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de BATS, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont modifiées comme suit :

- le panneau de signalisation d'entrée situé sur la D446 - route du Tursan - sera déplacé pour être mis au même niveau que le panneau de signalisation de sortie. Le nouvel emplacement se situera à 60m de la D2 ;
- le panneau de signalisation de sortie situé sur la D446 – route du Tursan - restera au même endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'articles 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de BATS sur le D446 – route du Tursan – sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BATS

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet et au Direction Général des Services départementaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos – 50 cours Lyautey – 64010 PAU Cdex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

A Bats, le 28 juin 2022,

Le Maire,

